

4108292

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 04/07/2019
Retour Préfecture : 04/07/2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AMIENS**

Séance du mardi 2 juillet 2019

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation: 28/06/2019
Début de la séance : 17h40
Fin de la séance : 18h24
Nombre de votants : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Présidée par : A.VERRIER

Objet : 4 - Partenariat entre le CCAS et l'entreprise Parten'R Santé pour l'aménagement de la maison HAPI. Convention.

Membres présents : Mmes VERRIER, BERGER, MM. CASILE, GAY, LACOUR, Mmes MAKDASSI-FARKOUH, NOMBO BAYONNE, M. STAES.

Membres empêchés :

Mme FOURÉ, M. DÈCLE, Mme DELOISON, M POLLAK, Mmes HAMADI, LECLERCQ
se sont excusés.
Mme LION-LEC.

Annie VERRIER donne lecture du rapport suivant

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'AMIENS**

Séance du mardi 2 juillet 2019

Point n° 4

Objet : Partenariat entre le CCAS et l'entreprise Parten'R Santé pour l'aménagement de la maison HAPI. Convention.

L'une des actions du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens est la création d'un logement témoin totalement accessible qui doit servir de vitrine aux aménagements possibles dans une maison ou un appartement. Celui-ci a été inauguré le 3 avril et se nomme la Maison HAPI (Habitat Autonomie Prévention Dépendance).

Un mécène : l'entreprise Parten'R Santé, se propose de soutenir le projet en mettant à disposition du matériel adapté à titre gracieux.

En contrepartie, le CCAS d'Amiens s'engage à mettre le logo de l'enseigne de l'entreprise sur un panneau à l'intérieur du logement.

C'est pourquoi,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le programme d'actions du Pacte pour le Bien Vivre à Amiens et notamment son action n°1 « Créer un logement témoin totalement accessible »

DÉLIBÈRE

Article 1 : La convention de partenariat entre le CCAS d'Amiens et l'entreprise Parten'R Santé, pour la réalisation du logement témoin adapté, est approuvée.

Article 2 : La Vice-Présidente du CCAS d'Amiens est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Amiens, **02 JUL. 2019**

